



Assemblée générale

Distr. limitée
29 novembre 2018
Français
Original : anglais

Soixante-treizième session Deuxième Commission

Point 18 d) de l'ordre du jour

**Questions de politique macroéconomique : promotion
de la coopération internationale dans les domaines de la lutte
contre les flux financiers illicites et du renforcement
des bonnes pratiques en matière de recouvrement des avoirs
pour favoriser le développement durable**

Autriche* : amendement au projet de résolution [A/C.2/73/L.19/Rev.1](#)

Promotion de la coopération internationale dans les domaines de la lutte contre les flux financiers illicites et du renforcement des bonnes pratiques en matière de recouvrement des avoirs pour favoriser le développement durable

Remplacer le paragraphe 10 par le texte suivant :

Appelle toutes les parties prenantes à mettre en œuvre la présente résolution afin de réaliser la série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement du Programme 2030, dans lequel il est énoncé que la dignité de la personne humaine est fondamentale et qu'il faut concrétiser ces objectifs et cibles au profit de toutes les nations, tous les peuples et toutes les composantes de la société, ne laisser personne de côté et s'efforcer d'aider les plus défavorisés en premier ;

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne.

